



COMMUNE
DE
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 39/2024 PM

**FETE FORAINE SEPTEMBRE 2024
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE JEAN JAURES**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu l'article L 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R417-10 et 11 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter la circulation dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation de la fête foraine du mercredi 28 Août 2024 au mercredi 04 Septembre 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1er : En raison de la fête foraine communale, du mardi 27 Août 2024 à 17h00 au mercredi 04 Septembre 2024 à 12 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur la Grand Place (Place Jean Jaurès, sur l'espace de stationnement situé face au Foyer Rural)

ARTICLE 2 : Les précédentes dispositions feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux le vendredi précédant la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-10 et 11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 :

- Les Services techniques
- La Police municipale
- La gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 27 Juillet 2024

Le Maire
Maurice DEFAUX

